

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

/ Décision n° DB2026_24

Le bureau communautaire, convoqué le 29 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 5 octobre 2026 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents :

AIZENAY : Franck ROY
APREMONT : Gaëlle CHAMPION
BEAUFU : Jean-Philippe BODIN
BELLEVIGNY : Philippe BRIAUD
CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU
GENETOUBE (LA) : Guy PLISSONNEAU
GRAND'LANDES : Murielle GUILBAUD
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Christophe GAS
MACHE : Frédéric RAGER
PALLUAU : Marcelle BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Marie CHARRIER-ENAERT
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Mireille HERMOUET
SAINT-ETIENNE DU BOIS : Guy AIRIAU
SAINT-PAUL MONT PENIT : Jean-Yves DUPE

Absent excusé :

FALLERON : Gérard TENAUD

Objet : Approbation du règlement d'utilisation des box vélo sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022D104 du 26 septembre 2022 approuvant le projet de convention d'implantation et d'usage des box vélos et des stations de gonflage,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025D123 du 27 octobre 2025 instaurant une redevance d'enlèvement des dépôts sauvages,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au président et au bureau,

La Communauté de communes Vie et Boulogne a approuvé un schéma directeur des modes actifs le 20 septembre 2021 qui prévoit le déploiement de solutions sécurisées de stationnement pour les vélos.

Plusieurs box vélo de type consignes individuelles ont été installés sur le territoire depuis 2023, sur des emplacements préalablement définis en concertation avec les communes concernées (à ce jour : Aizenay, Bellevigny, Les Lucs-sur-Boulogne, Le Poiré-sur-Vie).

La Communauté de communes Vie et Boulogne assure l'installation, la maintenance et si besoin le renouvellement des box vélo et les communes assurent le petit entretien (nettoyage des abords, de la surface extérieure et de l'intérieur des box vélo).

Il convient d'approuver par décision du bureau communautaire le règlement d'utilisation de ces box vélo joint en annexe, qui fixe les modalités d'utilisation et détermine les droits et obligations des usagers.

Tout manquement audit règlement est susceptible d'entraîner les mesures prévues par celui-ci, sans préjudice des actions ou sanctions qui pourraient être engagées conformément aux textes en vigueur.

Le règlement d'utilisation des box vélo est affiché sur les différents sites concernés et applicable sur le territoire de la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le

ID : 085-200072882-20261007-DB2026_24-AU



**Par adoption des motifs exposés par la vice-présidente et après
communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le règlement d'utilisation des box vélo sur le territoire de la communauté de communes Vie et Boulogne annexé à la présente décision.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....
Pour copie conforme au registre
Le six octobre deux mille vingt-six,



Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 12 octobre 2026.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif
de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa
transmission aux services de l'Etat.

Guy Plissonneau
Président de la CC Vie et
Boulogne
7 oct. 2026